

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Chambre sur trottoir – Relevé du n° de Chambre + Installation Fibre Optique) par l'entreprise SOTRANASA sur l'Avenue des Bigos – entre le 12/03/2020 et le 14/03/2020.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Chambre sur trottoir – Relevé du n° de Chambre + Installation Fibre Optique) par l'entreprise SOTRANASA sur l'Avenue des Bigos – entre le 12/03/2020 et le 14/03/2020, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 350 Av des Bigos)**
- **Travaux réalisés sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée**
- **Circulation alternée si nécessaire**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Les travaux devraient durer 30 minutes environ**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, éventuellement un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

